



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 16	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Maurice POUILLAUDE à Pascal ROSELIER
Jean-Pierre RIQUELME à Didier LE GAILLARD
Mikaël MARZIN à Anne JOUANNIC
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Romy LE HOUZEC
Gabin MOISDON

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Création d'un critère spécifique pour le soutien aux événements associatifs exceptionnels (anniversaires)

Délibération n°2025_05_23_31

Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250523-DEL_2025_31-DE

Berser
Levraut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement communal en vigueur sur les subventions ;

Considérant la demande exceptionnelle formulée par une association moréacoise à l'occasion de son 40e anniversaire ;

Considérant l'intérêt de soutenir les événements fédérateurs et marquant l'histoire associative de la commune ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, élue déléguée aux affaires scolaires, aux sports et à la vie associative présente le rapport suivant :

L'assemblée délibérante a également étudié une demande exceptionnelle formulée par une association locale à l'occasion de ses **40 ans d'existence**. Afin de soutenir cet « anniversaire marquant » et l'organisation des événements associés, il a été proposé de mettre en place **un nouveau critère spécifique** : une **participation financière de la commune à hauteur de 10 % du budget réalisé** pourra être attribuée pour un **événement de type « anniversaire de décennie (10,20,30,40,50ans etc.) »** d'une association moréacoise.

Cette subvention spécifique et exceptionnelle sera conditionnée :

- ✓ à l'organisation de l'événement sur le territoire de la commune de Moréac ;
- ✓ à la présentation préalable d'un budget prévisionnel ;
- ✓ à la transmission d'un budget réalisé à l'issue de l'événement ;
- ✓ **et au fait que l'association bénéficiaire soit locale, domiciliée à Moréac.**

La subvention ne sera versée qu'après la réalisation effective de l'événement.

Cette disposition, à caractère ponctuel, vise à valoriser l'engagement associatif de longue date et à encourager les initiatives fédératrices sur le territoire communal.

Cette disposition constitue une modification permanente du règlement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** un critère spécifique d'attribution de subvention pour les événements « anniversaire » organisés par les associations moréacoises locales et de l'intégrer au règlement intérieur tel qu'indiqué dans la présente délibération ;
- **De VERSER** la subvention qu'après réalisation effective de l'événement, sur présentation des justificatifs requis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à intervenir au nom de la commune à la signature de tout acte afférent à la présente garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité par un vote à main levée,

Pour : 21

Absention(s) : 2

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 056-215601402-20250523-DEL_2025_31-DE

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 23 mai 2025*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

